

Conseil des ministres du 24 janvier 2014.

RÉDUCTIONS GROUPES-CIBLES DANS LE CADRE DE LA SIXIÈME RÉFORME DE L'ÉTAT - DEUXIÈME LECTURE

**Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck et de la ministres des Affaires sociales Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi visant à adapter les réductions des cotisations patronales pour la sécurité sociale à la suite de la sixième réforme de l'Etat.**

L'avant-projet a été adapté aux remarques du Conseil d'Etat. Il vise à encadrer les conséquences de la sixième réforme de l'Etat sur le secteur de la sécurité sociale en fournissant un remaniement clair et cohérent du régime des réductions de cotisation qui seront régionalisées et en prévoyant les ajustements nécessaires au bon transfert des allocations familiales. L'avant-projet convertit dès lors, avant même la réforme de l'Etat, le plus possible de réductions spécifiques en une réduction groupes-cibles et réorganise le système des réductions autour de trois composants : la réduction structurelle, le Maribel social et le groupe-cible.

Le Conseil des ministres a en outre approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit la mise en oeuvre concrète de la réforme du système des réductions spécifiques existantes, de manière à les convertir en une réduction groupe cible. Le projet, approuvé par le Comité de gestion de l'ONSS et de l'ONSS-APL, apporte des adaptations relatives :

- au Maribel social dans le secteur non marchand
- aux artistes
- aux contractuels subventionnés
- aux travailleurs domestiques
- aux accueillants
- aux travailleurs occupés en application de l'article 60, §7, de la loi organique des CPAS